

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 089-200039642-20260414-30_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de M CLECH Cédric
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<p><u>Étaient présents</u> : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : M PRIMARD Laurent, Argentenay : Mme TRONEL Catherine, Argenteuil-Sur-Armançon : Mme LEBRETON Laure, Arthonnay : Mme ROUSSEAU Josiane, Baon : M GONZALEZ Rémi Bernouil : M FORGEOT Gilles, Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne, Cheney : M. CALONNE Marc, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry Cry : M HACQUIN Denis Dannemoine : M CROUZET Pierre-Louis Dyé : M. ROUGET Yves, Epineuil : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie, Flogny La Chapelle : M. MANSANTI Franck, M DENOMBRET Jean-Marie, Fulvy : Mme SORET Françoise, Gigny : M. LANSAMAN Gérard, Jully : M. AUBRIOT Mélanie, Junay : M. PROT Dominique, Lézignes : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien, Mélisey : Mme RONDOT Pascaline Molosmes : M. COLAS Alexandre, Nuits-Sur-Armançon : M. GIOTOPOULOU DAVID Athéna Pacy-Sur-Armançon : Mme FRANCHE Céline, Perrigny-Sur-Armançon : M COQUILLE Eric, Pimelles : M. RETIF Adrien, Ravières : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M RONDOT Ludovic, Saint-Martin-Sur-Armançon : M. LEMAIRE Benjamin, Sambourg : M PARIS Stéphane Sennevoy-Le-Bas : M VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : Mme JANISZEWSKI Stéphanie Serrigny : M BOSTEL Christophe, Stigny : Mme DOLLIER Anne Tanlay : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoit Thorey : M. POINSOT Nicolas, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. CLECH Cédric, Mme BUELLONI Annaelle, Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, Mme BENOIT Gaele, M CHAISIY Benoit, M ROY Claude, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, Mme BAILICHE Bahya, Trichy : Mme GRIFFON Delphine Tronchoy : M. PATEY Jean Marie, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézignes : M. PACAULT Philippe Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Villon : M COMET Clément, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M PICQ Christian. Yrouerre : M. ZANIN Alain</p> <p><u>Excusés avant donné pouvoir</u> : <i>Flogny la Chapelle</i> : Mme BOURIQUET Audrey (à donné pouvoir à M MANSANTI Franck), <i>Tanlay</i> : Mme YVOIS Caroline (à donné pouvoir à M DELPRAT Eric), Tonnerre : M IPPOLITO SCHWAGER Lucas (à donné pouvoir à Mme BENOIT Gaele), Mme HAMON Anne Sophie (à donné pouvoir à M NOEL Nicolas)</p> <p><u>Absents excusés</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : Mme FINCO Marie-Emmanuelle, Gland : Mme CAMUS Sandrine, Quincerot : M. BETHOUART Serge</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
<u>Nombre de conseillers</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 68 - Absent(s) : 3 - Pouvoir(s) : 4 - Votants : 72 	
<u>Délibération n° 30-2026</u>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : M LENOIR Pascal</p> <p><u>Date de convocation</u> : mardi 7 avril 2026</p>

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Délégation

Délégation d'attributions du conseil communautaire au président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0208 en date du 24 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0370 en date du 28 septembre 2014 portant rectification des compétences facultatives de la CCLTB,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0478 en date du 28 novembre 2014 portant modifications des statuts de la CCLTB,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant modifications des statuts de la CCLTB,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 en date du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la CCLTB,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPL/BCL/2018/0314 en date du 12 février 2018 portant modification des statuts de la CCLTB,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0706 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

Vu la délibération n° 27-2026, en date du 14 avril 2026 portant élection du président de la CCLTB,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, l'article L.5211-10 du CGCT prévoit la possibilité de déléguer au président certaines attributions en dehors de celles mentionnées ci-dessus,

Considérant la nécessité de garantir une continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais parfois courts,

Il est proposé de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1°- de procéder, dans les limites d'un million d'euro par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
de prendre toute décision concernant les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit leur montant,
de prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3°- de passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- 5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 6°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 10 000 €,
- 7°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°- d'intenter au nom de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLTB,
- 10°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros,
- 11°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du Tonnerrois en Bourgogne,
- 12°- de déposer, pour le compte de la CCLTB, toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,
- 13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°- d'autoriser, au nom de l'intercommunalité, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion à toute association,
- 15°- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ainsi que de signer tout acte y afférent,
- 16°- de candidater à tout appel à projets ou appel à manifestation d'intérêt et de signer tout document afférent,
- 17°- de prendre toute décision concernant l'attribution et le versement de subventions par la CCLTB en son nom pour l'attribution d'aides à des tiers, après avis consultatif de la commission concernée, dans la limite de 5 000 €,
- 18°- d'autoriser la signature de toutes conventions (hors conventions prévus au point 2°) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
- 19°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, consentis à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles au profit de ou octroyés par la CCLTB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pour
		contre
		abstention

CHARGE le président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE le président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
M Cédric Clech
Président

Le secrétaire de séance,
M Pascal LENOIR



Le président.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).